

DELIBERATION N° 2003/12-11 - A.R.T.T. : AVENANT A L'ACCORD SIGNE LE 10 DECEMBRE 2001.

Madame RAVON, rapporteur, rappelle à l'Assemblée sa délibération du 17 décembre 2001, approuvant le protocole d'accord signé avec les représentants du personnel communal et portant sur la réduction du temps de travail à 35 h par semaine.

Elle indique que ce protocole, résultant d'une large concertation avec l'ensemble du personnel, prévoyait une période de probation, afin de permettre, après quelques mois de fonctionnement, les adaptations liées aux contraintes des services.

Elle rappelle que le Conseil Municipal réuni en séance le 21 octobre 2002, a déjà approuvé une mesure modificative concernant les assistants d'enseignement artistique de l'Ecole de Musique et soumet ce jour à l'Assemblée une modulation du temps de travail des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM).

Ces agents communaux, placés auprès des directrices des écoles maternelles travaillent en réalité 4,5 jours par semaine, et non pas 5 comme précisé sur l'accord initial.

Ce décalage a généré des interprétations et des difficultés pour décompter les jours de récupération ARTT et les congés annuels.

En conséquence, Madame RAVON, propose la signature de l'avenant, annexé au présent rapport, et ayant recueilli l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 3 octobre 2003.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant relatif au temps de travail des ATSEM.
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer avec les représentants du personnel.